

RÈGLEMENT N^o : 09-2020

**SUR LA TARIFICATION DES LOISIRS ET ÉVÈNEMENTS
(EXERCICE FINANCIER 2021)**

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la Ville de Thurso peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services ou ses activités ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors d'une séance tenue le 9 novembre 2020 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance tenue le 9 novembre 2020 ;

ATTENDU QU'avant l'adoption du présent règlement, mention a été faite de l'objet de celui-ci, de sa portée, de son coût et, s'il y a lieu, du mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète l'imposition des tarifs suivants pour l'utilisation des services offerts par le présent règlement, à savoir:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - TAXATION

Les tarifs imposés en vertu du présent règlement n'incluent pas les taxes provinciales et fédérales applicables au Québec.

ARTICLE 3 – PAIEMENT DES FRAIS

Le paiement des tarifs imposés en vertu du présent règlement peut être exigé en tout ou en partie avant de pouvoir participer ou avoir accès au service.

ARTICLE 4 – CAMP DE JOUR

4.1 Frais d'inscription

Les frais d'inscription au camp de jour de la Ville sont les suivants :

	Jusqu'au 14 mai	À partir du 15 mai
1 ^{er} enfant	165 \$	200 \$
2 ^e enfant	140 \$	175 \$
3 ^e enfant et suivant	125 \$ par enfant	160 \$ par enfant

Le conseil municipal pourra, par résolution, accepter des non-résidents et déterminer leur coût d'inscription.

La date de fin des inscriptions est le 16 juin 2021. Les enfants non-inscrits à cette date ne pourront avoir accès au camp de jour avant le 5 juillet 2021, si des places sont disponibles. Le tarif applicable après le 16 juin 2021 est de 420 \$ par enfant.

4.2 Service de garde

Le service de garde sera disponible les journées du camp, sauf lors des sorties, de 7 heures à 9 heures et de 16 heures à 17 heures 30.

Les frais d'inscription au service de garde seront de 120 \$ par enfant.

4.3 Annulation d'inscription

Toute demande de remboursement devra se faire par écrit, adressée au Service de loisirs de Thurso.

Avant le 16 juin : le remboursement de l'inscription sera accordé avec des frais administratif de 50 \$.

Après le 16 juin : Aucun remboursement ne sera effectué après cette date.

ARTICLE 5 – LOCATION DE SALLE

Les tarifs sont fixés en fonction des types de locataires, pour la durée d'une journée ou à l'heure et les taxes sont en sus.

DESCRIPTION		PRIX	
		RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
a)	Centre communautaire - Grande salle	225 \$ / journée	330 \$ / journée
b)	Centre communautaire – Petite salle	145 \$ / journée	195 \$ / journée
c)	Centre communautaire - Grande salle	* 35 \$ / heure	* 55 \$ / heure
d)	Centre communautaire – Petite salle	* 25 \$ / heure	* 35 \$ / heure
* La Ville peut refuser la location à l'heure selon le type d'activité. * Des frais de nettoyage peuvent s'appliquer en sus.			
MUSIQUE (SOCAN)		PRIX	
e)	Musique d'ambiance	Tarifs applicables SOCAN / RÉ:SONNE	
f)	Musique et danse	Tarifs applicables SOCAN / RÉ:SONNE	
BAR		PRIX	
g)	Utilisation du bar	135 \$	
MONTAGE DE SALLE - ÉQUIPEMENT		PRIX	
h)	Montage de salle	85 \$	
i)	Location d'équipement : micro, système de son, écran, etc.	25 \$	

Tout locataire de la grande salle doit défrayer le coût de la petite salle pour l'utiliser.

Seul le paiement de la facture émise garantit la réservation.

5.1 Annulation et remboursement

- Moins de trente (30) jours avant la location, aucun remboursement des frais de location.
- Plus de trente (30) jours avant la location, remboursement des frais avec retenue 50 \$ pour frais d'administration plus frais ex : Socan.

ARTICLE 6 – LOCATION DE GLACE

Pour la location de glace à l'aréna Guy Lafleur, au 177 rue Galipeau à Thurso, les tarifs sont fixés en fonction des types de locataires. Les taxes sont en sus.

DESCRIPTION		TAUX AU 01/01/2021
a)	Location de glace	190 \$ / heure
b)	Avec contrat de 15 locations et plus	155 \$ / heure
	Avec contrat de 10 à 14 locations	165 \$ / heure
c)	Durant les heures libres en basse occupation	150 \$ / heure
d)	Location par l'Association de hockey mineur de la Petite-Nation (AHMPN) ou Double lettre AHMLG	Même taux perçu par la municipalité de St-André-Avellin

Le Conseil municipal pourra, par résolution, déterminer un tarif préférentiel à l'Association de hockey mineur La Lièvre de Gatineau.

ARTICLE 7 – ACTIVITÉS ET COURS

	DESCRIPTION	PRIX RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT **
a)	Badminton récréatif	40 \$ / saison *25 \$ / demi-saison	_____
b)	Entraînement en circuit	55 \$ / 10 cours	_____
c)	Initiation à la danse	55 \$ / 10 cours	_____
d)	Soccer intérieur	25 \$ / saison *15 \$ / demi-saison	_____
e)	Tai-chi	75 \$ / 10 cours	_____
f)	Volleyball récréatif	40 \$ / saison *25 \$ / demi-saison	_____
g)	Yoga	75 \$ / 10 cours	_____
h)	Zumba	55 \$ / 10 cours	_____
i)	Autres en gymnase : hockey cosom	40 \$ / saison *25 \$ / demi-saison	_____
* Conditionnel au nombre de places disponibles.			
** Le Conseil municipal pourra, par résolution, accepter des non-résidents et déterminer leur coût d'inscription.			

Les tarifs sont prévus pour dix cours de 1 heure et seront modulés s'il y a augmentation du nombre de cours et de durée.

7.1 Annulation d'inscription

Toute demande de remboursement devra se faire par écrit, adressée au Service de loisirs de Thurso.

Avant le début de la session : le remboursement de l'inscription sera accordé avec des frais administratifs de 15 \$.

Aucun remboursement après le début des activités.

7.2 Frais de célébration d'un mariage ou d'une union civile

Pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile par un membre du conseil, des frais sont exigibles selon le tarif en vigueur de Justice Québec.

ARTICLE 8 – ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition au même effet ou incompatible dans un règlement ou une résolution en vigueur sur le territoire de la Ville de Thurso.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET PASSÉ À THURSO, Québec, ce 14^e jour de décembre 2020.

(signé)

Benoit Lauzon, Maire

(signé)

Jasmin Gibeau, Sec.-trés. & Dir. gén.